

7. *Sergents et soubthiers*

1618. *Neuchâtel*

Chapitre VII. Des sergents et soubthiers

En chasque ressort ou justice il^a y a aussy ^b-estably un soubthier^b lequel par serment est tenu faire tous gagements et explois^c de justice qui luy sont commandez par le president, mayre ou chastelain, & de luy servir et obeyr en toutes occasions pour fait de justice et de seigneurie, comme aussy ^d-de faire^d au dedans de son ressort tous adjournements qu'il est requis par les particuliers & privées personnes, sans intimation ou lissance du juge.

Item doibvent fidellement et en rondeur de consience rendre attestation des adjournements / [p. 30] et exploits qu'ils auront fait, quand sommez en seront^e, et sans faire aucune difficulté ny refus.

Lesdits soubthiers ne doibvent faire aucuns gagements, adjournements, ny executions es autres ressorts & jurisdictions sans requerir^f l'officier principal du lieu ou son lieutenant qui ne luy peut refuser.

Ils ne doibvent prendre de gage, les licts des femmes gisantes, utencilles d'ouvriers, bestes et instruments d'agriculture, & armes qui sont necessaires, sinon au deffaut de tous autres biens meubles et immeubles, et que^g pour ce que sera justement dehu a l'impetrant de telle execution, a peyne d'estre chastiez par justice.

Lesdits sergents ny leurs lieutenants, ne peuvent ny ne doibvent substituer un soubthier a leur place, sans le consentement^h et lissance de l'officier & president de justice. / [p. 31]

Les prisonniers qu'ils apprehenderont les meneront et garderont seurement es prisons qui leur sera enjoint, a peyne d'en respondre de leur propre personne.

Le soubthier deffaillant ⁱ-et oubliantⁱ de faire l'adjournement, dont il est chargé de faire pour quelcun, est amendable d'un bamp^j de soixante sols a la seigneurie, et payer les fraits du jour du deffaut a la partie. Et faisant rapport ou^k declaration indue ou faulse, sera chastié criminellement.

Original : AEN MJ 17, p. 29–31 ; Papier, 22 × 32.5 cm.

^a Omission dans AVN Q41, p. 14.

^b Variante alternative dans AVN Q41, p. 14 : un soubthier estably,.

^c Variante alternative dans AVN Q41, p. 14 : expeditions.

^d Variante alternative dans AVN Q41, p. 14 : faire.

^e Variante alternative dans AVN Q41, p. 14 : sont.

^f Variante alternative dans AVN Q41, p. 14 : requeter.

^g Omission dans AVN Q41, p. 14.

^h Variante alternative dans AVN Q41, p. 14 : permission,.

ⁱ Omission dans AVN Q41, p. 15.

^j Variante alternative dans AVN Q41, p. 6 : ban.

^k Variante alternative dans AVN Q41, p. 15 : et.